

Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 11 (1923)

Heft: 166

Artikel: De-ci, de-là...

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-257831>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 06.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

De-ci, De-là...

Une belle carrière.

C'est avec regret que nous avons appris le décès de M^{me} Louisa Picker, qui travailla quarante-six ans durant dans l'enseignement primaire genevois. D'abord institutrice « régente », comme on dit chez nous dans différentes communes, elle fut, de 1878 à 1895, « régente principale », c'est-à-dire chef de tout un bâtiment d'école, aux Pâquis; puis pendant 23 ans inspectrice de l'enseignement primaire. C'est à elle que l'on doit bien des innovations heureuses, soit dans l'enseignement de la musique, soit dans celui de la couture, la création des classes gardiennes et celle des classes spéciales (classes d'enfants anormaux et arriérés) qui ont pris depuis lors un si remarquable développement, la rédaction avec quelques collègues de manuels scolaires fort appréciés, et enfin l'organisation du musée scolaire. Forte personnalité, bienveillante et énergique, qui disait une institutrice, « dans ses rapports avec ses collègues ne verse jamais de l'huile sur le feu, mais toujours dans les rouages ». M^{me} Picker a montré quelle ampleur pouvaient prendre des capacités féminines intelligemment employées. Elle-même a donné sur sa carrière d'intéressants détails (*Tribune de Genève* du 7 juin 1923), et par lesquels on se rend compte des difficultés de la vie d'une jeune maîtresse d'école vers 1870: examens durant de 8 h. du matin à la nuit noire sans communication avec le dehors, sans autre possibilité de se restaurer que par l'octroi officiel d'un petit pain et d'un verre de vin rouge; salaires de 25 fr. par mois, qui ne permettaient pas d'autre dîner qu'un morceau de pain et un litre de lait chauffé par une lampe à esprit-de-vin; longues courses à pied chaque jour, par la neige et la pluie, pour se rendre de la ville dans les villages où elle faisait des remplacements, les moyens de communication manquant, et les habitants de certains villages se refusant à louer une chambre à l'institutrice qui ne professait pas la même religion qu'eux... Ainsi se tremper les énergies.

Encore un Congrès.

Le Comité international d'action démocratique, présidé par M. Marc Sangnier, le député de Paris, qui vient d'être victime d'une agression des camelots du Roy, organise pour le début d'août prochain son III^{me} Congrès (les précédents ont eu lieu à Paris et à Vienne) à Fribourg en Brisgau. *Nationalisme et désarmement*, tel est le sujet qui fera l'objet des travaux du Congrès, et qui sera traité en pleine objectivité par des rapporteurs de toutes les nations.

L'abri.

Tel est le nom d'un Foyer féminin créé depuis quatre ans à Rouen par quelques membres de la branche locale du Conseil national des Femmes françaises. L'Abri compte actuellement 400 membres, possède un restaurant à bon marché, des chambres coquettement meublées, une bibliothèque, un terrain de sport, une caisse d'entraide et de chômage, organise des cours pratiques et théoriques, des excursions, des consultations médicales gratuites, etc., etc. Siège: rue des Arsins, 8. Ceci pour celles de nos lectrices qui voudraient, au cours d'un voyage, se convaincre de toutes les créations utiles et intelligentes qui ont surgi en France après la guerre — et sous l'influence sans doute des admirables organisations, que la guerre aussi a fait connaître, du *Triangle bleu*, tel que les comprennent les Américaines (Y. W. C. A.).

Le Congrès de Rome

(suite)¹

La Commission du Travail, chargée de s'occuper spécialement de l'égalité économique entre hommes et femmes, avait eu la malchance de perdre en cours de route sa présidente, Mrs. Oliver Strachey, appelée ailleurs par d'autres travaux — mais qui n'avait pas quitté l'Alliance sans mener à chef un formidable travail d'enquête auprès des Sociétés affiliées de chaque pays. Les résultats de cette enquête portant sur les conditions d'ad-

mission et de paiement comparées des hommes et des femmes dans trois catégories de professions: femmes fonctionnaires, carrières libérales, industrie, ont paru dans *Jus Suffragii* (N° de mars 1923) et ont servi de base aux travaux de la Commission sous la présidence du Dr Ancona.

Sur bien des points d'ailleurs, cette Commission n'a fait que discuter, puis voter, des résolutions renforçant ou précisant celles qu'avait votées, il y a trois ans, le Congrès de Genève sur les mêmes sujets. Une seule résolution a donné lieu à une discussion passionnée et des plus intéressantes, mettant aux prises, d'une part, les partisans de la protection légale du travail des femmes, même si cette protection risque de nuire à la femme, et d'autre part les partisans d'une réglementation du travail égale pour les deux sexes. Nos lecteurs connaissent d'ailleurs fort bien ce problème, que nous avons souvent eu l'occasion d'exposer ici, et dont l'interdiction du travail de nuit aux femmes seules est l'exemple pratique le plus typique, les féministes se partageant en deux camps à cet égard: celles qui estiment que, le travail de nuit étant malsain pour la femme en raison de ses fonctions maternelles tout spécialement et par conséquent de sa constitution plus délicate, il faut le lui interdire; et celles qui ripostent qu'en protégeant la femme seulement, on l'infériorise économiquement quant au résultat pratique, les employeurs préférant alors engager des hommes dont le travail est soumis à moins de dispositions restrictives, et on donne une entorse au principe de l'égalité des droits que l'on aura dès lors bien de la peine à défendre en d'autres matières. A Genève, la résolution suivante avait été votée:

Aucune réglementation spéciale ne sera imposée aux travailleuses si leurs organisations professionnelles y sont opposées,

contre laquelle les déléguées de Hollande et de Grande-Bretagne notamment menèrent campagne à Rome pour la faire supprimer, parce qu'elles ne l'estimaient pas assez féministe; la France et surtout l'Italie la défendant d'autre part, cette dernière par la bouche de M^{me} Casartelli-Cabrini, déléguée de la Fédération internationale des Travailleuses, qui craignait beaucoup que l'abrogation de cette résolution n'indisposât les organisations ouvrières contre le mouvement féministe. On finit alors par accepter un élargissement de la résolution de Genève, sous cette forme:

Qu'aucune réglementation du travail ne soit adoptée si les femmes intéressées y sont opposées.

Le terme nouveau que nous soulignons permet en effet aux féministes, que l'on ne pourra jamais considérer comme non intéressées dans des questions de cet ordre! d'intervenir là où des organisations professionnelles, trop souvent majorisées par l'élément masculin désireux d'éviter la concurrence — que l'on songe à la Convention des typographes chez nous! se déclareraient satisfaites d'une législation infériorisant les femmes. Mais jusqu'au bout, et devant le Congrès tout entier, les délégations opposées battirent en brèche cette résolution, que nous votâmes, nous, estimant que malgré tout, elle constituait un progrès sur celle de Genève¹.

¹ Nous donnons ci-après le texte des résolutions votées par le Congrès sur la proposition de la Commission du Travail:

Considérant les nécessités économiques et les raisons morales qui obligent les femmes à se procurer par le travail les moyens d'existence destinés à assurer leur indépendance,

que ce travail constitue lui-même un important élément de production,

Considérant qu'aucune restriction ne doit être apportée du fait

(Suite de la note page 94.)

¹ Voir le *Mouvement Féministe* des 25 mai et 10 juin 1923.